

FORMATION INFIRMIERE PUERICULTRICE

SANCTION DIPLOME D'ETAT INFIRMIERE PUERICULTRICE

Mise à jour le 20/12/2023

PRE REQUIS / PROFIL DES PARTICIPANTS :

Infirmiers(e) ou sages-femmes diplômés(e) d'Etat
Etudiants en dernière année de formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier ou de Sage-femme

LE CONCOURS D'ENTREE :

Inscription au concours : **Du Mercredi 20 décembre 2023 au Vendredi 1^{er} mars 2024**
Pré-inscription sur le site www-ifs-i-fas-puer-saintdenis.fr

Dossier à déposer directement ou à envoyer par voie postale au secrétariat :

Ecole de puéricultrices
2 rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS
Tél : 01.42.35.62.22 - ecole.puericulture@ch-stdenis.fr

FRAIS INSCRIPTION AU CONCOURS :

90 euros (par chèque libellé à l'ordre du trésor public)

LES EPREUVES :

- 2 épreuves écrites et anonymes d'admissibilité **le Mercredi 27 mars 2024 à 13h :**
 - Comportant 40 questions à choix multiples et 10 questions à réponses ouvertes
 - Tests psychotechniques
- Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40

Affichage des résultats d'admissibilité le Vendredi 26 avril 2024 à 14h

- 1 épreuve orale **du Jeudi 02 au vendredi 31 mai 2024**
Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément sous réserve que le total de notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égale ou supérieur à 30 points sur 60.
Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

Affichage des résultats d'admission le Vendredi 14 juin 2024 à 14h

QUOTA : 43 places

DATE RENTREE EN FORMATION : Octobre 2024 (jour à préciser ultérieurement)

INSCRIPTION EN FORMATION :

Dossier de pré-rentree : **Dernière semaine d'Août 2024**

Dossier à déposer directement ou à envoyer par voie postale au secrétariat

Ecole de puéricultrices
2 rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS
Tél : 01.42.35.62.22 - ecole.puericulture@ch-stdenis.fr

TARIFS :

Frais d'inscription : 204 €

Frais pédagogiques : 413 €

Frais de scolarité :

- S'ils sont à la charge de l'employeur ou organisme payeur : **9723 €**
- S'ils sont à la charge de l'élève NON éligible à la convention CRIF : **2431 €**
- S'ils sont à la charge de l'élève éligible à la convention CRIF : **524 €**.

CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

L'école de puéricultrices inscrit son projet dans le cadre législatif suivant :

- 1) Arrêté du 13.7.1983 relatif au D.E. de puéricultrice qui précise que la finalité de la formation est la préparation à la fonction de puéricultrice, à savoir : contribuer à PROMOUVOIR, à MAINTENIR, à RESTAURER la SANTE de L'ENFANT, dans sa famille et dans les différentes structures d'accueil.
- 2) Décret du 12.12.1990 modifiant le décret du 13.8.1947 instituant un Diplôme d'Etat de Puériculture.
- 3) Arrêté du 15.03.10 modifiant l'arrêté du 12.12.90 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ; y sont précisés les éléments suivants : les études sont à plein temps. Elles comportent répartie sur douze mois de scolarité des enseignements théoriques, pratiques et cliniques d'une durée de 1500 heures.
- 4) Arrêté du 12 mars 2014 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ; Y sont précisés les éléments suivants : la date de la rentrée scolaire
- 5) Règlement intérieur de l'école.

COMPETENCES VISEES

La spécificité de la puéricultrice* repose sur ses compétences :

1. Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents.
2. Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant.
3. Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé.
4. Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité.
5. Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant et de la protection de l'enfance.
6. Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents.
7. Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants.
8. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation permet aux élèves de :

- 1 - Atteindre le niveau de qualification requis pour l'obtention du Diplôme d'Etat,
- 2 - Développer une identité professionnelle, se construire une pratique et un projet de puéricultrice centrés
- 3 - Développer les valeurs qui sous-tendent leur pratique professionnelle, en référence aux définitions citées précédemment,
- 4 - Travailler leur relation à l'autre pour comprendre celui-ci et favoriser une place de partenaire (enfant, famille, groupe social et ethnique, professionnel),
- 5 - Inscrire l'expertise de cette professionnelle dans le champ du médical, du social, de l'éducatif et de la promotion de la santé,
- 6 - Développer la capacité à inscrire son action dans le politique (vie de la cité) et faire acte de citoyenneté en faveur de l'évolution de la place de l'enfant dans la société.

CONTENU DE LA FORMATION ET DUREE

La scolarité compte 1500 heures de formation sur douze mois répartis en :

- 650 heures d'enseignement théorique et pratique,
- 710 heures d'enseignement clinique,
- 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation.

Pour développer ses compétences l'année de formation est structurée autour d'un fil conducteur, le développement de l'enfant ; c'est autour de ces différentes périodes de développement que se mettent en place 3 unités qui seront étayées toute l'année par des enseignements transversaux.

Unité 1 = Anté et néonatale ; elle commence en octobre 2024 et se termine en décembre 2024.

Les enseignements dispensés pendant cette unité sont les suivants :

- Politique de santé,
- Besoins et développement de l'enfant : physiologie, psychologie, diététique,
- Anté et néonatale (pathologie, soins).
- Ethno - sociologie,
- Protection et Promotion de la santé de l'enfant et de sa famille
- Etude des textes législatifs.
- L'observation
- Raisonnement clinique

Unité 2 = Centrée sur l'enfant de 1 mois à 15 ans ; elle commence en décembre 2024 et se termine en avril 2025.

Des enseignements regroupés en modules spécifiques sont envisagés pendant cette unité :

- Enseignements relatifs à l'accueil, l'éveil de l'enfant et la promotion de la santé dans les structures d'accueil du jeune enfant.
- Enseignements relatifs à la protection de l'enfance
- Enseignements relatifs à la prise en charge de l'enfant malade, au rôle de la puéricultrice auprès de celui-ci et de sa famille.
- Enseignement relatifs à la consultation de puéricultrice.

Unité 3 = Centrée sur l'enfant jusqu'à l'adolescent ; elle commence en avril 2025 et se termine en octobre 2025.

Elle est orientée vers :

- La connaissance de l'adolescent, la spécificité de ses besoins et de sa prise en charge.
- La prise en charge des enfants et familles en situation de précarité.
- La prise en charge de l'enfant porteur de handicap, de pathologies chroniques ; l'enfant et la mort.
- L'éducation thérapeutique
- Les écrits professionnels

Les enseignements transversaux :

- Module Politique de santé, approche communautaire
- Module psychologie de la conception à l'adolescence
- Module ethnosociologie :
- Module droit civil et pénal / réflexion éthique
- Module diététique
- Module méthodologie
- Module management :

Les stages sont organisés en 7 périodes :

- 5 stages de structures : 2 stages en structure d'accueil (PMI, EAJE), 3 stages en structure hospitalière (maternité, néonatalogie, pédiatrie).

Ils sont précédés de 2 périodes de stage d'observation sur le terrain, d'une semaine :

- l'un centré sur le service de P.M.I

- l'autre centré sur l'observation de l'enfant en établissement d'accueil du jeune enfant.

La durée totale pour les stages est de 710 heures, selon le programme de formation.

METHODES PEDAGOGIQUES

- La **méthode** magistrale ;
- La **méthode** démonstrative ;
- La **méthode** interrogative ;
- La **méthode** active ;

LE SUIVI PEDAGOGIQUE

Afin de permettre à chaque élève de développer ses potentialités, de réaliser une auto évaluation, et de prendre conscience de ses propres besoins en formation, l'équipe met en place :

- Un accompagnement pédagogique individualisé
 - En début de formation, contrôle de connaissance formative : évaluation individuelle.
 - Groupes de soutien pour les élèves en difficulté lors des premiers contrôles de connaissance.
 - Accompagnement personnalisé en fonction des besoins identifiés lors des suivis de stage.
 - Bilan individuels de mi- formation et fin de formation.

- Le bilan comme pratique de l'évaluation formative

Afin de permettre aux élèves de participer de façon active à la formation mise en place, le bilan tel qu'il est conçu, souhaite être un moyen de régulation et de pilotage de la formation. Ce lieu d'échange et de négociation permet aux élèves d'explicitier ce qu'ils ont compris de la formation mise en place, la cohérence perçue, de mesurer l'écart entre leur attente et ce qui leur est proposé, d'en chercher l'explication, et éventuellement la transformation. Ce lieu d'expression et d'explicitation sur la formation permet de donner sens aux enseignements. Le bilan constitue un temps d'expression des questionnements et d'apprentissage de la négociation.

Lieu de parole privilégié, il permet une prise de conscience de la responsabilité de chacun dans la formation et permet de situer les élèves dans une dynamique de formation et de transformation.

Ce bilan s'effectue régulièrement. Il constitue un espace où l'élève peut théoriser la pratique.

Il apparaît également comme lieu privilégié de construction du groupe.

Mise en place d'un point info tous les mardi après-midi, ce qui permet de répondre aux interrogations des élèves et de donner une information collective.

- Un accompagnement pédagogique collectif concernant le projet professionnel

LES MODALITES D'EVALUATION

Pendant la scolarité préparatoire au diplôme d'Etat de puéricultrice, l'évaluation des connaissances porte sur :

- 1 – capacité à communiquer,
- 2 - capacité à résoudre un problème,
- 3 - capacité à travailler en groupe de pairs,
- 4 - capacité à animer,
- 5 - capacité à encadrer
- 6 - capacité à se situer professionnellement, à participer à la gestion et à l'organisation d'un service,
- 7 - capacité à résoudre un problème de soins auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants,
- 8 - capacité à se former sur un terrain professionnel,
- 9 - capacité à se situer dans un service,
- 10 - capacité à perfectionner ses attitudes professionnelles.

La formation vise à développer ces capacités en permettant à l'élève d'acquérir des savoirs spécifiques, développer des savoirs - faire et savoir être lui permettant de remplir sa fonction.

Contrôles et évaluations peuvent être formatifs ou sanctionnels

Les épreuves de synthèse

Les capacités 1 à 7 sont évaluées par les épreuves de synthèse dans 3 domaines :

- La pratique professionnelle spécifique au moyen de la résolution d'un problème de soin sur letterrain, dans le secteur hospitalier ou médico-social.

Le secteur attribué est déterminé par tirage au sort.

- La pédagogie et l'éducation pour la santé au moyen d'une action d'information en matière d'éducation à la santé (AIMES)

Le groupe d'étudiant concerné est constitué par tirage au sort par groupe de 4 à 5 élèves

- L'identité professionnelle à partir de l'élaboration d'un projet professionnel.

- Stages effectués pendant la scolarité permettent d'évaluer les capacités : 7.8.9.10

RESSOURCES :

- Centre de documentation
- Salle informatique
- Supports documentaires
- Cafétéria
- Restauration : Relais H- self du CH de Saint Denis
- Parking gratuit

Equipe de direction :

Madame Elisabeth ROUSSEL Directrice par intérim de l'Institut de Formations Paramédicales

Madame Montserrat GROULT Puéricultrice Cadre Supérieur de santé - Coordinatrice Pédagogique

Equipe pédagogique :

Mme Yolaine BIGLIONE Puéricultrice - Formatrice

Equipe administrative :

Madame Natacha PALI, secrétaire